



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 11 janvier 2021

N°546

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'avancement des réductions et crédits d'impôts de 5,5 Md€ sera versée aux ménages dès le 15 janvier 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, annoncent que le 15 janvier, une avance sur certaines réductions et crédits d'impôt sera versée sur les comptes bancaires d'un peu plus de 8,5 millions de foyers fiscaux ayant bénéficié de crédits et réductions d'impôt en 2020*. Ce virement sera libellé « AVANCE CREDIMPOT ».

Le versement de l'avance de réductions et crédits d'impôts, à hauteur de 5,5 Md€ , permet de faciliter l'emploi à domicile en remboursant plus rapidement les charges fiscales associées. Cette avance contribuera à préserver le pouvoir d'achat des Français notamment pendant la crise sanitaire, avec un montant moyen de 640 € par foyer concerné.

- Cette avance, versée en une fois, correspond à 60 % du montant total des réductions et crédits d'impôt concernés, déclarés au printemps 2020 au titre des dépenses réalisées en 2019 (ce montant total figure sur le dernier avis d'impôt sur le revenu, reçu à l'été 2020), sauf si le contribuable est intervenu pour diminuer ce montant dans « Gérer mon prélèvement à la source » sur impots.gouv.fr entre septembre et décembre 2020 ;
- En fonction de la déclaration, au printemps prochain, de revenus et dépenses engagées en 2020, le montant définitif des réductions et crédits d'impôt auxquels le contribuable a droit sera calculé et fera l'objet d'une régularisation à l'été 2021 tenant compte du montant de l'avance versée en janvier 2021.
- Les contribuables pour lesquels l'administration fiscale n'a pas connaissance de coordonnées bancaires (260 000 foyers fiscaux) percevront cette avance sous la forme d'une lettre-chèque qu'ils recevront par voie postale d'ici la fin du mois de janvier.

Afin d'améliorer l'information des bénéficiaires de cette avance, un document précisant le montant et les modalités de versement est disponible en ligne dans l'espace particulier de chaque contribuable sur impots.gouv.fr dans les jours qui précèdent le versement. Les usagers disposant d'un espace particulier sont informés par courriel de la mise à disposition de ce document.

Contact presse :

Cabinet de Bruno Le Maire

01 53 18 41 13

presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet d'Olivier Dussopt

01 53 18 45 26/57

presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr

Direction générale des finances publics

01 53 18 64 76

daniel.baldaia@dgfip.finances.gouv.fr

isabelle.oudenot@dgfip.finances.gouv.fr

* Sont principalement concernés les réductions ou crédits d'impôt relatifs aux dons, emploi d'un salarié à domicile, frais de garde d'enfants, frais d'hébergement en Ehpad, dépenses d'investissement locatif (Duflot, Pinel, Scellier, DOM, Censi-Bouvard) et cotisations syndicales.